

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 décembre 2024

Date de convocation :02/12/2024

L'an deux mil vingt et quatre, le neuf du mois de décembre à dix-neuf heures , le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Mme FLAMENT Brigitte, Maire.

Présents : M. et Mmes : FLAMENT Brigitte, LEBESGUE Nadia, TANQUEREL Denis, SPITZ Christian, LEFRANC Nicolas, LLARGUET Isabelle, POLART Anne, LEBESGUE Emilie.

Monsieur LEBESGUE Patrice a donné procuration à Madame LEBESGUE Emilie.
Monsieur WYCHOVALEK Florent a donné procuration à Monsieur TANQUEREL Denis.

Monsieur CORBIERE Cédric a donné procuration à Madame LEBESGUE Nadia.

Monsieur TANQUEREL Denis est nommé secrétaire de séance.

48A/2024 PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE DANS UN REGROUEPEMNT EXTERIEUR

Madame le maire informe le conseil que conformément à la délibération prise en 2023 concernant la participation aux frais de scolarité de deux enfants inscrits dans le regroupement de Francastel-Le Gallet- Le Saulchoye – Viefvillers, les frais de scolarité cette année s'élèvent à la somme de 2740 € soit 1370 € par enfant

49/2024 DELIBERATION POUR L'ADOPTION DE LA NOUVELLE CONVENTION AU SERVICE URBANISME MUTUALISE (SUM) AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OISE PICARDE (CCOP).

Vu la délibération en date du 12 novembre 2024 décidant d'adopter une nouvelle Convention relative au service d'urbanisme mutualisé (SUM),

Vu l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales concernant les services communs non liés à une compétence transférée,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L422-1 (définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes d'urbanisme) à L 422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus), ainsi que son article R423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à un EPCI).

Vu la nécessité de passer une Convention entre la CCOP et la Commune, ayant pour objet de fixer les modalités organisationnelles, techniques et financières relatives à la disposition dudit service,

Considérant que les modalités de réalisation de l'instruction et de la délivrance des autorisations d'urbanisme sont définies par convention ci-jointe,

Considérant qu'il convient de se rapprocher du service mutualisé,
Considérant qu'en l'absence d'approbation de la présente convention, le SUM ne sera plus en mesure d'être mis à disposition et cessera donc l'instruction des autorisations d'urbanisme pour la commune.

Dans la convention les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2025 sont les suivants :

- Les instructions des actes suivants seront tarifées comme suit :
- Les demandes de CUB au sens de l'article L. 410-1 b) du Code de l'Urbanisme : 30 €
- Des demandes de permis d'aménager (PA) : 100 €
- Des demandes de permis de construire (PC) : 100 €
- Des demandes de permis de construire maison individuelle (PCMI) : 100€
- Des demandes de permis de construire transfert (PC transfert) : 30 €
- Des demandes permis de construire maison individuelle (PCModificatif) : 80 €
- Des demandes de déclarations préalables (DP) : 50 €
- Des demandes de déclarations préalables maison individuelle (DPMI) : 50 €
- Des demandes de déclarations préalables lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager. (DP lot) : 50 €
- Des demandes de permis de démolir (PD) : 50 €

Le Conseil Municipal après exposé de Madame le Maire décide d'approuver les termes de la convention relative au fonctionnement du SUM et d'autoriser le Maire à la signer

50 /2024 MISE EN PLACE DE LA PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE RISQUE PREVOYANCE

Si la mise en place d'une Protection Sociale Complémentaire qu'il s'agisse de couvrir le risque « santé » ou « prévoyance » au profit des agents est aujourd'hui encore facultative, une récente réforme la rend obligatoire dans la Fonction Publique Territoriale :

- **A compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque « prévoyance »** avec une participation financière qui ne pourra pas être inférieure à 7,00 € par mois et par agent
- **A compter du 1^{er} janvier 2026 pour le risque « santé »** avec une participation financière qui ne pourra pas être inférieure à 15,00 € par mois et par agent
- C'est ainsi que le Centre de Gestion de l'Oise a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », au profit des collectivités et établissement du Département.
- A l'issue de cette procédure, le CDG60 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour une durée de six ans.

Le Maire propose à l'assemblée :

- D'adhérer, à compter du 1^{er} janvier 2025, à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de l'Oise et TERRITORIA MUTUELLE,
- D'opter pour la formule 2 avec un niveau de garantie à 95 %.

De fixer le montant mensuel de la participation financière à un montant représentant 50 % de la cotisation versée mensuellement par les agents(au prorata du nombre d'heures) qui auront souscrit la prévoyance issue de cette convention de participation.

Dans tous les cas, l'application de ce pourcentage ne pourra pas représenter un montant de participation inférieur à 7,00 € brut par mois.

Le conseil municipal , après en avoir délibéré,

Vu l'avis du Comité social territorial

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire et de l'autoriser à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune de Choqueuse-Les-Bénards à la convention de participation pour le risque « Prévoyance ».

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

50A2024 MODIFICATION DU DEVIS RALENTISSEURS

Madame le maire informe le conseil municipal que le département a accordé une subvention de 16245.00 € pour cette opération mais l'état n'a pas accordé de subvention en 2024 . Il faudra redéposer un dossier de demande de subvention avant le 31 janvier 2025.

Suite à la modification du projet demandée par L'UTD Madame le Maire présente le devis estimatif élaboré par le bureau d'études VRD Artémis concernant le nouvel aménagement de sécurité qui consiste en une surélévation de voirie aux deux entrées d'agglomération avec des plateaux franchissable à 50 Km/h au lieu de 30 km/h .

Le devis estimatif initial s'élevait à 27 242.80 € HT le nouveau devis s'élève à 30 137.80 € HT . La mairie attend le devis réévalué de RAMERY .

Après concertation le conseil municipal décide à l'unanimité de demander des explications au bureau d'études sur cette augmentation de devis et sur l'opportunité de ce changement et également sur le changement de positionnement de surélévation de voirie .

La convention qui devait être signée avec le département pour ce montant de travaux est donc reportée ;

51/2024 DEMANDE D'AIDE D UN PARTICULIER

Un administré est venu en mairie demander de l'aide pour le paiement de factures d'électricité. Afin de présenter sa requête au conseil municipal il avait été demandé à l'intéressé ses différentes charges et salaire afin d'étudier sur sa demande. N'ayant eu aucun document pour statuer sur cette demande le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas aider cet administré.

51A2024 CONTRAT DE L'ADJOINT TECHNIQUE NON RENOUVELE

Le maire informe le conseil municipal qu'à la fin du contrat de 3 mois le contrat de l'adjoint technique mis à disposition par le centre de Gestion n'est pas renouvelé faute de ponctualité. Néanmoins par le biais de NOOE emploi, il fera ponctuellement des travaux si besoin.

QUESTIONS DIVERSES :

VŒUX DU CONSEIL MUNICIPAL : Ils auront lieu le **11 janvier 2025 à 11h00** . Le conseil invitera uniquement les maires qui viennent habituellement et les administrés ;

PLANTATION D'ARBRES . Energie TEAM a contacté la mairie pour offrir des fleurs et des arbres . le conseil n'est pas intéressé.

COLLECTEURS DE MEGOTS : Le conseil demande de se renseigner auprès de l'Hypermarché Leclerc sur cette collecte de mégots et de demander un devis pour le collecteur .

INAUGURATION A L'EGLISE SUITE A LA REFECTION DES STATUES : Elle aura lieu en même temps que la manifestation « nos voisins ont du talent » au printemps, Monsieur Tribout fera une conférence sur l'histoire de l'église et du village.

ACHAT DE MATERIEL DE MENAGE : Mme LEBESGUE Emilie demande que du matériel de ménage plus ergonomique soit acheté.

DEMANDE DE CHEQUIER OU DE CARTE DE CREDITS POUR LA COMMUNE : afin de pouvoir faire des achats dans des magasins où la création de compte est impossible il est suggéré de demander à la perception une carte de paiement ou un chéquier.

La séance est levée à 20h15

